

DÉCISION DU MAIRE N° 2026//106

Objet : 106 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 07 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas Chevalier, pour une mise à disposition d'un appartement de type F3, sis, 52 rue André Halbout à 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition temporaire à Monsieur Chevalier, agent de la commune de Vire Normandie du 1^{er} septembre au 30 novembre 2026.

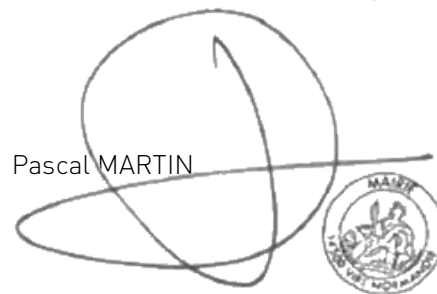
Décide

- De conclure la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 52 rue André Halbout à 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement en colocation de type F3.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard, 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2026.
- Cette occupation du domaine public donnera lieu au règlement d'une redevance mensuelle de 208 euros à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261022-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Décision du Maire n°2026//106 du 21 octobre 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication